

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2011-1420
Demande : Modifications de l'étiquette du produit : nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Confine
N° d'homologation : 29100
Matières actives (m.a.) : Sel de mono- et dipotassium d'acide phosphoreux
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2059510

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de la préparation commerciale Confine (n° d'homologation 29100; 45,8 % p/p de sel de mono- et dipotassium d'acide phosphoreux) détenant une homologation conditionnelle. Le Confine est actuellement homologué pour une utilisation dans le cadre d'un traitement post-récolte des pommes de terre jaunes pelées et destinées à la transformation pour la suppression du mildiou et de la pourriture rose. Avec cette modification, les restrictions concernant l'utilisation du Confine uniquement sur la pomme de terre jaune pelée seraient levées afin de permettre son utilisation sur les pommes de terres blanches et celles prêtes à l'emploi.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

La toxicité aiguë du Confine est faible par voie d'exposition orale, cutanée ou par inhalation. Il entraîne une irritation minimale des yeux, n'est pas irritant pour la peau et n'est pas un sensibilisant cutané.

La faible toxicité du Confine fait en sorte que des risques potentiels dus à l'exposition à la préparation commerciale des préposés au mélange, au chargement et à l'application, de même que des préposés aux activités de nettoyage et d'entretien sont peu probables. L'exposition des travailleurs sera encore moindre, car l'étiquette nécessite le port d'équipement de protection individuelle (p. ex., des lunettes protectrices, un pantalon, une chemise à manches longues, des gants imperméables, des chaussures et des chaussettes) et le respect de mesures d'hygiène.

En raison de l'utilisation et de la faible toxicité du Confine, on s'attend à ce que les risques que présente une exposition fortuite soient négligeables.

Une limite maximale de résidus (LMR) n'a pas été fixée pour le sel de mono- et dipotassium d'acide phosphoreux.

Déclarations d'incidents

Depuis le 26 avril 2007, les titulaires sont tenus par la loi de déclarer à l'ARLA tout incident, y compris les effets nocifs pour la santé et l'environnement, dans un certain délai. Vous pouvez consulter les renseignements concernant la déclaration des incidents sur le [site Web de l'ARLA](#). L'ARLA examinera les déclarations d'incidents et, s'il y a raisonnablement lieu de penser que les risques que présente le pesticide pour la santé ou l'environnement ne sont plus acceptables, des mesures appropriées seront prises, allant de modifications mineures aux étiquettes jusqu'à l'interdiction du produit.

Au 16 mai 2011, un seul incident mineur relatif à une exposition professionnelle sur une personne concernant le sel de mono- et dipotassium d'acide phosphoreux a été signalé. L'ARLA a conclu que les renseignements contenus dans le rapport d'incident ne modifiaient en rien l'évaluation des risques concernant le Confine.

Évaluation environnementale

Étant donné que ce produit est utilisé à l'intérieur, après la récolte, les risques pour les organismes non ciblés sont jugés négligeables, car personne ne devrait être exposé au produit s'il est utilisé conformément aux instructions de l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'ARLA a reçu les résultats de trois essais d'entreposage pour appuyer la demande relative à l'utilisation du Confine. Le Confine appliqué à la dose homologuée ou à deux fois la dose homologuée n'a pas eu d'effets nocifs ou n'a pas produit de changement important dans la couleur de 13 variétés de pommes de terre à peau lisse à consommer fraîches ou destinées à la transformation. Les renseignements concernant les antécédents d'utilisation provenant de trois experts provinciaux concordaient avec ces résultats. L'ajout d'un énoncé de mise en garde concernant la tolérance variable des variétés de pommes de terre au Confine est considéré comme une mesure d'atténuation des risques adéquate. À la lumière de ces considérations, les restrictions quant à l'utilisation du Confine sur les pommes de terre à peau lisse et celles prêtes à l'emploi peuvent être levées.

Conclusion

L'ARLA a procédé à l'évaluation des renseignements disponibles sur le Confine et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'étiquette du Confine afin de permettre son utilisation sans restriction sur les pommes de terre.

Références

- 1879665 2009, Managing Silver Scurf and Black Dot in Potato Storage, DACO:10.2.3.3
- 1879666 2009, Fundamental and Novel Methods of Silver Scurf Control in Storage, DACO: 10.2.3.3
- 1932421 2010, Effects of phosphorus acid on skin colour and silver scurf when applied to potatoes prior to storage, DACO: 10.3.2(B)
- 1932424 2010, Effect of phosphorus acid (Confine) applied post-harvest on skin color of processing and table potatoes, DACO: 10.2.3.3, 10.3.2(B)
- 1969195 2010, Impact of Post-Harvest Confine Applications on Potato Disease in Storage and Fry Colour Characteristics., DACO: 10.2.3.4(C)
- 2035449 2011, Support letter, DACO: 0.8
- 2035450 2011, Support letter, DACO: 0.8
- 2036880 2011, Support letter, DACO: 0.8

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.